

Mairie de PALAVAS LES FLOTS
Hôtel de Ville
16 Boulevard Maréchal Joffre
BP 106
34250 PALAVAS LES FLOTS
Tél. : 04.67.07.73.00
Fax. : 04.67.07.73.01
www.palavaslesflots.com
mairie@palavaslesflots.com



PASSEPORT BIOMETRIQUE GUIDE PRATIQUE

Le passeport est un document de voyage individuel délivré par l'Etat permettant de prouver son identité.

Sa validité est de 10 ans pour une personne majeure et de 5 ans pour une personne mineure.

Un mineur quel que soit son âge doit désormais posséder un passeport. La demande doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale. Cette personne devra être présente lors de la remise du passeport au mineur. A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.

En raison de la prise d'empreintes digitales, le demandeur, même mineur, doit impérativement être présent lors de la demande et du retrait du passeport. Pour les enfants de moins de 6 ans, aucune prise d'empreintes n'est requise.

Le passeport doit être retiré au lieu de la demande et pour les mineurs, en compagnie du représentant légal présent lors de la demande.

Le délai d'obtention est de 9 à 21 jours. A l'approche des vacances scolaires, ce délai peut être plus long.

Où s'adresser ?

Depuis la mise en place du passeport biométrique, vous pouvez vous présenter dans la commune de votre choix, dans la mesure où celle-ci dispose d'une station de recueil des données.

25 communes sont concernées dans l'Hérault : Agde, Bédarieux, Béziers, Capestang, Castelnau Le Lez, Castries, Claret, Clermont l'Hérault, Frontignan, Ganges, Gignac, la Grande Motte, Juvignac, Lattes, Lodève, Lunel, Mauguio, Mèze, Montpellier, Palavas les Flots, Pézenas, Saint-Chinian, Saint-Martin de Londres, Saint-Pons de Thomières, Sète.

A Palavas les Flots, vous pouvez vous adresser à l'Hôtel de Ville.

Attention, les demandes se font uniquement sur rendez-vous pris auprès du 04.67.07.73.00 aux heures d'ouverture de la mairie de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00.

La demande de passeport s'effectuera du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30.

Pièces justificatives à présenter pour faire établir ou renouveler votre passeport :
les originaux doivent être présentés obligatoirement.

☞ Pièces requises pour toute demande :

Le formulaire de demande CERFA fourni en mairie

Un justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois établi au nom du demandeur : quittance de loyer, avis d'imposition ou non-imposition, facture de téléphone fixe ou mobile, EDF, GDF, assurance habitation....

Vous habitez chez quelqu'un, l'hébergeant doit fournir : une photocopie de sa pièce d'identité CNI ou passeport, une attestation certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, un justificatif de domicile à son nom et à la même adresse que celle où la personne est hébergée.

Si vous les possédez, une carte nationale d'identité sécurisée et/ou un passeport sécurisé à renouveler



Un document officiel comportant une photographie : permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasser, carte d'identité ou passeport étrangers, titre de séjour.

Photographies :

Vous devrez fournir deux photographies : les photos doivent être récentes et parfaitement ressemblantes, prises sur un fond clair, visage de face et dégagé, expression neutre et tête nue. Le format de la photo doit être de 3,5 cm par 4,5 cm.

Un timbre fiscal :

- **86 €** majeur
- **42 €** mineurs de 15 ans à 17 ans inclus
- **17 €** de 0 à 14 ans inclus

☞ si 1ere demande de passeport et en l'absence de carte nationale d'identité sécurisée :

Un extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance) de moins de trois mois à demander à la mairie du lieu de naissance de la personne en original, ou à défaut copie intégrale de l'acte de mariage.

Un justificatif de nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas à établir la nationalité

➤ *Si vous êtes né (e) à l'étranger et si vos parents sont nés en France : fournir un extrait d'acte de naissance du parent français.*

➤ *Si vous êtes né (e) en France de parents nés à l'étranger : fournir un certificat de nationalité française à demander auprès du greffier en chef du Tribunal d'instance de Montpellier – Place Pierre Flotte– 04.67.12.60.00*

➤ *Si vous avez acquis la nationalité française par mariage ou déclaration ou naturalisation ou réintégration : déclaration ou décret afférent*

➤ *Si vous êtes né (e) à l'étranger et vos parents sont nés à l'étranger, fournir un certificat de nationalité française*

☞ si 1ere demande de passeport et en présence de carte nationale d'identité non sécurisée :

Fournir l'ancienne carte nationale d'identité

☞ si renouvellement de passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans :

Fournir ce passeport

☞ si renouvellement de passeport périmé depuis plus de deux ans :

Le passeport périmé en sa possession

Un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance avec filiation)

Un justificatif de nationalité si nécessaire – voir ci-dessus

Cas particuliers : en plus des pièces ci-dessus

- **Pour un enfant mineur :**

Si première demande, fournir l'acte de naissance si l'enfant ne possède pas une carte d'identité sécurisée

Carte d'identité du représentant légal

Un justificatif de domicile du représentant légal.

Pour les enfants mineurs de parents divorcés :

➤ Selon les cas, le jugement de divorce intégral et en original fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale.

Si le jugement de divorce fait mention de la nécessité de l'autorisation expresse des deux parents pour la sortie du territoire, il convient de demander également une autorisation de l'autre parent avec signature légalisée à la mairie de son domicile et copie de sa carte nationale d'identité.

➤ En cas de garde alternée, un justificatif de domicile de chacun des représentants légaux.

Pour séjourner ou transiter aux Etats Unis, les inscriptions d'enfants sur les passeports des parents en cours de validité demeurent valables jusqu'aux 15 ans de l'enfant.

- **En cas de changement d'état civil :**

Le document qui justifie le changement (acte de décès, copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois, jugement de divorce...). Le passeport est alors modifié gratuitement, pour la période restant à courir.

- **En cas d'urgence pour des raisons familiales** (travail, maladie grave ou décès d'un proche à l'étranger) un passeport valable un an peut être établi sur présentation de :

Votre passeport périmé ou votre livret de famille, ou la copie intégrale de votre acte de naissance ou encore la déclaration de perte ou de vol

Un justificatif de domicile récent établi au nom du demandeur : quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone fixe, EDF, GDF...

Tous les justificatifs du motif d'urgence (certificat médical, certificat de décès)

Après votre passage en mairie pour vérifier que vous avez tous les documents, vous devrez vous rendre en Préfecture les lundis et jeudis de 9h à 11h (timbre fiscal acheté sur place).

- **En cas de vol ou de perte d'un passeport :**

La déclaration de perte (établie à la Police municipale) ou la déclaration de vol (établie à la gendarmerie ou au commissariat de police) en original ou photocopie.

Pièces requises pour toute demande et si possible, carte nationale d'identité sécurisée. Si ce passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de deux ans, il faut également fournir un justificatif d'état civil et un justificatif de nationalité si nécessaire – voir ci-dessus.

- **Pour les personnes habitant sur un bateau :**

Attestation établie par la Capitainerie,

Quittance d'assurance du bateau

Titre de propriété ou contrat de location en cours de validité

- **Pour les personnes divorcées :**

Autorisation écrite de l'ex-conjoint pour garder le nom d'usage avec signature légalisée en mairie de son domicile et la photocopie de sa CNI ou bien extrait de la décision de justice autorisant à garder le nom d'usage.